

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2022

COMPTE-RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Saint Cloud sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ* procuration à *Antoine LEGOUBEY, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE* procuration à *Céline SAVARY, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Lionel LE BERRE, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS* procuration à *Arnaud DUTOT, Anne LE GRAND, Arnaud DUTOT.

Excusée : ***Martine AUDRAIN***

Absent : ***Jonathan WAGNER***

Patrick GROSS est désigné secrétaire de séance.

Préambule :

Adoption du procès-verbal du 28 mars 2022

Adopté à l'unanimité par un vote à main levée.

Budget général - Affectation des résultats de fonctionnement 2021

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le Compte Administratif 2021 du budget général fait apparaître :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| – Un excédent de fonctionnement de : | 1 250 670.23 € |
| – Un excédent d'investissement de : | 1 770 601.79 € |

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	1 000 670.23 €
Résultats antérieurs reportés	250 000,00 €
Résultat à affecter	1 250 670.23€
Solde d'exécution d'investissement 2021	1 770 601.79 €
Solde des restes à réaliser 2021	- 250 579.51 €
Besoin de financement	0.00 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) report en fonctionnement R 002	1 250 670.23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, l'affectation des résultats de fonctionnement 2021 proposée pour le budget général.

Vote du taux des taxes directes locales

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Elle précise que les valeurs locatives cadastrales des propriétés non bâties, des locaux industriels et de l'ensemble des autres propriétés bâties, hormis les locaux professionnels seront revalorisés à hauteur de 3.4% au titre de 2022.

Le coefficient correcteur a été calculé à 0.734587 et a pour effet une diminution des recettes attendues de 339 904 €.

Considérant les montants des taux d'impositions des taxes directes locales notifiés pour 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire pour l'année 2022 les taux communaux des taxes directes locales votés en 2021 comme suit :

	Bases <i>Prévisionnelles</i>	variation <i>2021/2022</i>	<i>Taux</i>	<i>Produit prévisionnel</i>
TFB	2 459 000	+8.20%	42.76 %	1 051 468 €
TFNB	205 100	+3.30%	36.56 %	74 985 €
TOTAL				1 126 453 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité par un vote à main levée, de fixer les taux des taxes foncières pour l'année 2022 tels que présentés.

Budget Primitif 2022 - Budget général

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget établi pour 2022 et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

○ Dépenses	4 701 866.10 €
○ Recettes	4 701 866.10 €

Section d'investissement :

○ Dépenses	3 777 109.46 €
○ Recettes	3 777 109.46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Budget Primitif 2022 du budget général.

Budget Loueur de locaux – Affectation des résultats de fonctionnement 2021

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif du budget loueur de locaux, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

– Un excédent de fonctionnement de :	119 280.67 €
– Un excédent d'investissement de :	38 548.95 €
– Un déficit des restes à réaliser	- 4 102.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice	14 855.06 €
Résultats antérieurs reportés	104 425.61 €
Résultat à affecter	119 280.67 €
Besoin de financement de la section investissement	

AFFECTATION

1) affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) report en fonctionnement R 002	119 280.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, l'affectation des résultats de fonctionnement 2021 proposée pour le budget Loueur de locaux 2022.

Budget Primitif 2022 - Loueur de locaux

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget Loueur de locaux établi pour 2022 et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

○ Dépenses	149 913.67 €
○ Recettes	149 913.67 €

Section d'investissement :

○ Dépenses	105 602.00 €
○ Recettes	105 602.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Budget Primitif 2022 Loueur de locaux.

Budget Primitif 2022 - Lotissement d'habitations

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget établi pour 2022 et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

○ Dépenses	722 964.86 €
○ Recettes	722 964.86 €

Section d'investissement :

○ Dépenses	491 168.41 €
○ Recettes	491 168.41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Budget Primitif 2022 Lotissement d'habitations.

Budget Primitif 2022 - Lotissement d'habitations JOUAN

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget 2022 établi pour le lotissement d'habitations JOUAN ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

○ Dépenses	245 452,27 €
○ Recettes	245 452,27 €

Section d'investissement :

○ Dépenses	245 442,27 €
○ Recettes	245 442,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Budget Primitif 2022 Lotissement d'habitations JOUAN.

Création et vote du budget annexe du lotissement secteur des Planquettes

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision d'acquérir les parcelles cadastrées H 114, ZL 14 et ZL 15 d'une superficie totale de 25 935 m² à Monsieur et Madame Rémi CARBONNEL et précise que conformément aux dispositions du PLU ce terrain a vocation à être urbanisé. Une partie de ce terrain a vocation à être viabilisée par la Commune pour le compte de la SA HLM MANCHE HABITAT qui va y édifier deux tranches de 10 logements HLM; la partie restante du terrain sera viabilisée en lots destinés à l'accession à la propriété.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune pour la partie lotissement. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

L'instruction budgétaire M14 prévoit les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. Les terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé.

La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la création d'un budget de comptabilité M 14 dénommé « budget annexe lotissement des Planquettes » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente,
- adopter le budget primitif du lotissement 2022 arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

- **Dépenses** 40 010,00 €
- **Recettes** 40 010,00 €

Section d'investissement :

- **Dépenses** 40 000,00 €
- **Recettes** 40 000,00 €

- préciser que ce budget sera voté par chapitre
- prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,
- opter pour un régime de TVA au régime réel normal conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration mensuelle
- préciser que les ventes seront soumises à la TVA sur marge,
- adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks,
- autoriser le maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale
- préciser que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget,
- autoriser le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Budget assainissement - Affectation des résultats de fonctionnement 2021

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif du budget assainissement, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 477.905.35 €
- un excédent d'investissement de : 106 750.48 €
- Un déficit des restes à réaliser - 2 705.57 €

Décide d'affecter le résultat de d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	- 3 652.25 €
Résultats antérieurs de l'exercice	481.557.60 €
Résultat à affecter	477 905.35 €

Besoin de financement **0.00 €**

AFFECTATION

1) affectation en réserves R 1068 en investissement **0.00 €**
2) report en fonctionnement R 002 **477 905.35 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, l'affectation des résultats de fonctionnement 2021 proposée pour le budget assainissement Lessay.

Budget Primitif - ASSAINISSEMENT 2022

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget 2022 établi pour les services assainissement ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation :

- Dépenses **595 677.64 €**
- Recettes **595 677.64 €**

Section d'investissement :

- Dépenses **329 373.83 €**
- Recettes **329 373.83 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Budget Primitif 2022 du service assainissement.

Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a inscrit au budget primitif 2022 les crédits nécessaires pour le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au bénéficiaire du CCAS qui a équilibré son propre budget primitif avec ce montant.

Considérant qu'il convient de passer à la phase exécution de ces prévisions, le Conseil Municipal est invité à :

- Confirmer l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS de LESSAY ;
- Autoriser Madame la Maire à procéder à son versement et à signer ainsi toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Subvention à la coopérative scolaires pour les sorties scolaires 2022.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un montant de 250 € par classe a été alloué en 2021 2 750,00 € pour les 11 classes du groupe scolaire au transport des enfants dans le cadre des sorties scolaire du groupe scolaire.

Elle précise également que pour éviter des échanges chronophages entre l'école et la mairie, ce montant avait été versé à la coopérative scolaire qui gère l'organisation des voyages.

Madame CLEMENT la directrice du groupe scolaire sollicite la reconduction de cette subvention pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Attribuer sous la forme d'une subvention à la coopérative scolaire la somme de 2750,00 € pour le transport des enfants lors des sorties scolaires de l'année 2022 ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Suppression de la régie du marché :

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une régie pour l'encaissement des droits de marché a été créée par délibération en date du 18 janvier 2016 et modifiée par les délibérations du 16 octobre 2019 et 25 mars 2021.

Considérant le nombre restreint d'exposants, Madame la Maire propose de mettre à disposition les emplacements du marché du mardi matin gratuitement et de supprimer la régie du marché.

Elle précise toutefois que la tarification particulière définie par la délibération du 25 mars 2021 pour le stationnement de camions outillage (100 € par matinée le mardi matin) est maintenue. Le règlement des droits de stationnement sera constaté par l'émission d'un titre de recette.

Le Conseil Municipal est invité à :

- supprimer la régie du marché
- confirmer le maintien de la tarification particulière pour le stationnement de camions outillage (100 € par matinée) le mardi matin. Le règlement des droits de stationnement sera constaté par l'émission d'un titre de recette.
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Constitution de provisions pour créances douteuses (budget général et budget assainissement)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les probabilités de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

L'évaluation du montant de la provision représente 15% du montant des restes à recouvrer antérieurs à deux années.

Le Conseil Municipal est invité à

- Décider d'autoriser la constitution de provisions pour créances douteuses selon le régime de droit commun dans les différents budgets communaux
- D'inscrire les crédits au budget général 2022 à hauteur de 10 000 €
- D'inscrire les crédits au budget assainissement 2022 à hauteur de 3 000 €
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Feu d'artifice pour la Foire à Tout 2022

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que l'association « Lessay Animation » organise sa traditionnelle « Foire à Tout » le samedi 16 juillet 2022 dans le bourg.

Cette manifestation est clôturée par un feu d'artifice, financé jusqu'à présent par la Commune de Lessay.

Considérant le travail d'animation réalisé par l'association et ses moyens Madame la Maire propose au Conseil Municipal de prendre à sa charge à nouveau pour l'édition 2022 le cout du feu d'artifice soit un budget de 6 747,47 € TTC avec l'option assurance annulation de 202.43 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter l'attribution d'un montant de 6 747,47 € plus l'option assurance annulation de 202.43 € pour le feu d'artifice qui sera tiré sur le plan d'eau le samedi 16 juillet ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

La séance est levée à 21h40.